

Darmanin annonce la fin prochaine du droit du sol à Mayotte

LE 101^e département français, que visite le ministre de l'Intérieur avec la nouvelle ministre déléguée aux Outre-mer Marie Guévenoux, est paralysé depuis le 22 janvier par des blocages et des barrages routiers installés par des « collectifs citoyens » qui protestent contre l'insécurité et l'immigration incontrôlée.

« Nous allons prendre une décision radicale, qui est l'inscription de la fin du droit du sol à Mayotte dans une révision constitutionnelle que choisira le président de la République », a déclaré M. Darmanin à la presse dès sa descente d'avion.

« Mayotte en colère »

« Il ne sera plus possible de devenir français si on n'est pas soi-même enfant de parent français », a-t-il ajouté, assurant que cela « coupera littéralement l'attractivité » que peut avoir l'archipel mahorais, confronté à une forte pression migratoire en provenance des Comores voisines.

« C'est une mesure extrêmement forte, nette, radicale, qui évidemment sera circonscrite à l'archipel de Mayotte », a-t-il ajouté.

Département français le plus pauvre de France, Mayotte est peuplé de 310 000 habitants, selon l'Insee - probablement beaucoup plus selon la

Chambre régionale des comptes - dont 48 % d'immigrés comoriens ou d'autres pays d'Afrique.

Le ministre a précisé que la suppression du droit du sol à Mayotte, ainsi que le durcissement du regroupement familial permis par la loi Immigration votée en décembre, permettront de mettre fin aux titres de séjour territorialisés, un dispositif empêchant les détenteurs d'un titre de séjour mahorais de venir dans l'Hexagone.

Sa suppression est l'une des principales revendications des collectifs d'habitants en colère qui paralysent l'île depuis le mois dernier.

« Puisque nous aurons beaucoup moins de titres de séjours et que nous n'aurons plus la possibilité d'être français lorsque l'on vient à Mayotte, les visas territorialisés n'ont plus lieu d'être », a assuré le ministre.

Selon lui, la suppression de ce dispositif doit être actée dans un projet de loi Mayotte - annoncé de longue date et confirmé le 30 janvier par le nouveau Premier ministre Gabriel Attal - qui sera déposé à l'Assemblée nationale « dans les semaines qui viennent ».

Avant son arrivée, le ministre de l'Intérieur a annoncé la préparation d'une « nouvelle opération d'ampleur contre la délinquance et l'immigration illégale », déjà baptisée par l'entourage de Gérard Darmanin d'« opération Wuambushu 2 ».



➔ Gérald Darmanin a annoncé hier à Mayotte une révision constitutionnelle destinée à supprimer le droit du sol sur l'île de l'océan Indien, confrontée à une grave crise migratoire et à une situation sociale et sécuritaire explosive.

Des règles au service du contrôle de l'immigration

Entre expulsions massives et droits « dérogatoires », voici les principales caractéristiques de l'immigration dans le 101^e département de France.

50 % d'immigrés

Selon l'Insee, 310 000 personnes vivaient à Mayotte au 1^{er} janvier 2023. Depuis l'instauration en 1995 du « visa Baladur » - du nom du Premier ministre de l'époque -, les Comoriens de l'archipel voisin dans l'océan indien doivent être munis d'un visa pour se rendre à Mayotte, où l'immigration clandestine augmente rapidement. Selon une étude statistique de l'Insee de 2019, « près de la moitié de la population de Mayotte ne possède pas la nationalité française, mais un tiers des étrangers sont nés à Mayotte ».

Le bilan démographique 2022 de l'Insee consacré à l'île souligne que comme chaque année depuis 2016, 75 % des mères ayant des enfants sont de nationalité étrangère (68 % de naissances de mères comoriennes, 6 % de mères malgaches et 1 % du reste du monde principalement d'Afrique de l'Est). La moitié des pères ayant un enfant sont

de nationalité étrangère, principalement comorienne. Au final, 55 % des nouveau-nés de 2022 ont au moins un parent français et naissent ainsi français. L'admission au séjour à Mayotte est principalement familiale et représente 90,5 % des titres de séjour délivrés par la préfecture en 2019. En 2020, disposer de liens privés et familiaux avec une personne française ou être mère d'un enfant français représentaient 93 % des motifs de délivrance de titre.

Droit du sol aménagé

Le droit du sol a déjà été durci en 2018. Pour qu'un enfant né sur l'île devienne français, il faut désormais que l'un de ses parents ait, au jour de la naissance, été présent de manière régulière en France depuis au moins trois mois, ce qui n'est le cas nulle part ailleurs. L'annonce d'hier va plus loin en supprimant dans la Constitution, le droit du sol à Mayotte, « une décision radicale », a admis M. Darmanin.

Bloqués à Mayotte

Même en situation régulière, les étrangers ne peuvent pas

bénéficier d'une liberté de circulation vers la métropole.

Ainsi, aux termes du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), « les titres de séjour délivrés » sur l'île « n'autorisent le séjour que sur le territoire de Mayotte ».

Avec la fin du droit du sol et le durcissement du regroupement familial, cette mesure contestée par des collectifs d'habitants qui jugent qu'elle bloque les étrangers à Mayotte, sera supprimée, a annoncé M. Darmanin.

Droits « dérogatoires »

Que ce soit sur le regroupement familial ou pour les prestations sociales, les immigrés subissent une « série de droits dérogatoires » avec des conditions d'accès plus strictes, observait en avril 2023 Serge Slama affilié à l'Institut Convergences Migrations.

L'Aide médicale d'Etat, qui permet partout ailleurs aux sans-papiers d'accéder aux soins, n'est par exemple pas disponible à Mayotte.

« La plus importante dérogation au droit pour les étrangers concerne les obligations de

quitter le territoire français (OQTF) », soit les procédures d'expulsion, pour lesquelles à Mayotte « les recours devant les tribunaux administratifs ne sont pas suspensifs ».

Expulsions record

Résultat de ce régime d'exception, les étrangers en situation irrégulière sont massivement placés en centre de rétention administrative (CRA). Cela a concerné 26 020 personnes en 2022, ce qui signifie que le CRA de Mayotte a concentré à lui seul 60 % des placements en rétention de l'ensemble des 25 centres de métropole et d'outre-mer (43.000 personnes), selon un rapport associatif.

Lancée au printemps 2023 par le gouvernement, l'opération Wuambushu, destinée à lutter contre la criminalité, l'immigration illégale et l'habitat insalubre à Mayotte, n'a pas eu les résultats escomptés sur son volet migratoire. Selon Matignon, 22 000 personnes avaient été expulsées début décembre vers les Comores en 2023.

La classe politique divisée

Sans surprise, l'annonce de Gérald Darmanin d'une révision constitutionnelle pour supprimer le droit du sol à Mayotte a divisé la classe politique, la droite et l'extrême droite réclamant l'élargissement de la mesure à toute la France, et la gauche promettant de s'y opposer. « C'est beaucoup de temps perdu pour en arriver à cette conclusion que supprimer le droit du sol, non seulement à Mayotte mais partout en France, est non seulement nécessaire mais possible », a souligné le député du RN Sébastien Chenu, rappelant que Marine Le Pen avait déposé une proposition de loi en ce sens « dès 2018 ». Le patron des Républicains Eric Ciotti a réagi : « Ce qui se passe à Mayotte risque de toucher demain la France métropolitaine. Partout sur le territoire national nous devons supprimer le droit du sol ! », a-t-il écrit sur X. De l'autre côté de l'échiquier politique, l'annonce a au contraire hérisse la gauche : le Parti socialiste et La France insoumise ont d'ors et déjà promis de s'opposer à toute révision de la constitution, dénonçant le risque de la fin du droit du sol en France, si Marine Le Pen arrive au pouvoir.